

Suspension de paiement de pension

Par ptitkawa, le 19/01/2011 à 21:26

bonjour à vous, voilà je m'explique: ma fille a été placée dans un centre social sur bordeaux depuis le 9 septembre 2010 car mon ex en a perdu la garde et la charge (elle a été aussi internée dans un centre à la même date). j'habite toulouse et j'attend depuis septembre une enquète sociale à mon domicile qui ne vient pas. je viens de recevoir un ordre d'un cabinet d'huissiers de payer la pension alimentaire en retard (j'ai arrété de lui verser quand ma fille est partie au centre social)qu'ils vont me prelever directement sur mon salaire en passant par mon entreprise. j'ai cherché en vain sur le net un droit me permettant de ne pas payer cette pension mais je ne trouve pas. je pense etre dans mon droit car ma fille n'est plus tributaire de sa mère et si je versais encore la pension, cela reviendrait à dire que j'entretiens directement mon ex, et non ma fille.

pouvez vous me renseigner sur les droits légaux pour ne pas payer cette pension pour la période où ma fille est sous tutelle du centre social merci

Par mimi493, le 19/01/2011 à 21:36

La notion de garde n'existe pas, donc elle n'a pas pu en perdre la garde.

Vous dites que votre fille est sous tutelle, est-ce qu'il y a eu un jugement de tutelle ? qui est le tuteur ?

Le placement d'un enfant ne fait pas perdre ses droits aux parents.

Par ptitkawa, le 20/01/2011 à 16:06

merci pour votre réponse. la juge pour enfants a décidé de placer ma fille provisoirement pour 6 mois dans un centre social sur bordeaux. ce sont le directeur et les éducateurs qui s'en occupent pour le moment, elle dort au centre toute la semaine. j'ai suspendu les versements de la pension alimentaire à mon ex car elle a été internée dans un centre aussi depuis le mois de septembre. donc pour moi, je n'ai plus à lui payer de pension pour le moment car ça reviendrait à dire que je l'entretiens elle et non pour les besoins de ma fille. puis je faire jouer cette clausse auprès des huissiers qui veulent me ponctionner directement sur le salaire le montant de la pension? y a t'il une loi dans ce sens?

Par Marion2, le 20/01/2011 à 18:02

Non, ce n'est pas l'huissier qu'il faut voir.

Il faut faire une requête en courrier recommandé AR au JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dnt dépend le domicile de la mère.

Vàous ne pouvez pas arrêter les versements sans l'autorisation du JAF.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Par ptitkawa, le 20/01/2011 à 20:51

merci beaucoup, je vais de ce pas écrire au jaf en espérant que ça fonctionnera

Par mimi493, le 20/01/2011 à 22:31

Cool, une mome dans un foyer, la mère internée et le seul souci du père est de ne plus verser la pension. Le jaf risque d'apprécier.